ART. 10 N° **4658** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 4658

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Sas et Mme Pompili

-----

### **ARTICLE 10**

Après le mot :

« au-delà »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« du secteur géographique ne pouvant dépasser une heure de trajet. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à définir le secteur géographique lors des négociations sur la mobilité interne.

Il s'agit donc de s'assurer que la mobilité interne ne porte pas atteinte à la vie personnelle et familiale du salarié, en ajoutant un temps de transport qui peut être considéré comme un facteur de pénibilité.